



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025- 544
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LIVRAISON DE MATERIAUX
42 RUE FREGERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise MOUSSOUNI Malik sollicitant l'autorisation de fermer temporairement la circulation rue Frégère pour effectuer une livraison de matériaux au 42 rue Frégère (BB106) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour permettre la livraison de matériaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 2 octobre 2025 de 7h30 à 10h00, la circulation sera interdite rue Frégère dans la partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue Capitaine Fulcrand, pour permettre la livraison de matériaux pour l'entreprise MOUSSOUNI Malik au 42 rue Frégère (BB106) ;

Article 2 :

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. Le passage des véhicules de secours devra être possible à tout moment.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise MOUSSOUNI Malik, comprenant :

- Des panneaux de chantier aux deux extrémités de la zone fermée,
- Panneaux d'interdiction de circulation,
- Des barrières de fermeture de chantier,
- La signalisation de déviation appropriée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 septembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

